



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 077-042/2026

Objet : Permission de stationnement pour l'installation de quatre chapiteaux

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de Monsieur SERVIGNAT Hervé domiciliée 243 Route de Chevroux, 01380 BAGE-DOMMARTIN, pour le compte des conscrits de la classe en 6 est autorisé à implanter quatre chapiteaux pour le banquet des conscrits situés entre la salle des fêtes et l'Eglise de BAGE-LA-VILLE Rue de la Mairie sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Quatre chapiteaux de 5m*5m avec lestages béton seront installés provisoirement entre l'église et la salle des fêtes Rue de la Mairie pour le banquet des conscrits de la classe en 6. Ces chapiteaux seront installés entre l'Eglise et la salle des fêtes de Bâgé-la-Ville.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 02 avril 2026 jusqu'au 06 avril 2026.

Article 3 : La signalisation, la mise en sécurité de ces installations seront à la charge de Monsieur SERVIGNAT Hervé.

Article 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Mairie de BAGE-DOMMARTIN
- Monsieur SERVIGNAT Hervé

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 31 mars 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD